

Responsable de la mise à jour : Direction des communications

Diffusion : Portail intranet / Site Web de l'Assemblée nationale

Approbation le : 6 juin 2024

Révision le :

1. OBJET

L'Assemblée nationale est dépositaire d'une mémoire institutionnelle qui se construit au fil des législatures. Les données constituent un actif informationnel de grande valeur, autant pour l'institution que pour les citoyennes et citoyens. Afin d'en extraire le plein potentiel, l'administration de l'Assemblée nationale s'est engagée à diffuser, en format ouvert, des données pertinentes pour toute personne s'intéressant au parlementarisme québécois.

La présente directive vise à clarifier les modalités de diffusion de données ouvertes par l'Assemblée nationale. Elle précise les niveaux d'autorisation requis, les principes directeurs, les modalités et les critères relatifs à la sélection des données à diffuser ainsi que les rôles et responsabilités des unités administratives.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'applique à toutes les unités administratives de l'Assemblée nationale qui collectent, gèrent ou utilisent des données dans le cadre de leurs activités. Elle concerne toutes les données créées, recueillies, utilisées, archivées ou partagées par l'Assemblée nationale via les plateformes technologiques dont elle fait usage.

3. CADRE JURIDIQUE

La présente directive s'inscrit à l'intérieur d'un cadre légal et administratif régi notamment par :

- la *Loi sur l'Assemblée nationale* (RLRQ, chapitre A-23.1);
- la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);
- la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. [1985], chapitre C-42);
- la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1);
- la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, chapitre C-1.1);

- le cadre de gouvernance de l'information;
- la Politique sur la diffusion de l'information de l'Assemblée nationale;
- la Politique de la sécurité de l'information et de la cybersécurité;
- la Politique de gestion des renseignements personnels;
- la Directive sur la classification et la sécurité des actifs informationnels;
- les lignes directrices sur la diffusion de données ouvertes du gouvernement du Québec.

4. DÉFINITIONS

Données : Les données représentent les composantes de l'information. Les données sont des faits bruts entre autres constitués de chiffres, d'énoncés ou de caractères qui peuvent être traités par ordinateur.

Données ouvertes : Données numériques accessibles à tous et dont les caractéristiques techniques et juridiques permettent la libre utilisation, la réutilisation et la redistribution par quiconque, en tout temps, en tout lieu. Les données ouvertes sont des données brutes, généralement extraites de systèmes d'information. Elles sont mises à disposition sur le Web en format ouvert.

Données Québec : Plateforme de diffusion collaborative de données ouvertes québécoises créée en 2016 par le gouvernement du Québec. Elle regroupe et diffuse les données ouvertes de plusieurs ministères et organismes publics, villes, municipalités et organismes privés.

Format ouvert : Format de données dont les spécifications techniques sont publiques, de sorte qu'une donnée puisse être accessible sans restriction technique, juridique ou financière.

Jeu de données : Groupe de données cohérent et structuré, portant sur un sujet déterminé, accessible pour la consultation ou le téléchargement en un ou plusieurs fichiers. Les jeux de données existent sous différents formats, notamment le fichier CSV, XML ou JSON.

Métadonnées : Une donnée servant à définir ou à décrire une autre donnée. Les métadonnées associées à un jeu de données sont le titre, la description du jeu de données, les formats des fichiers et la fréquence de mise à jour, la personne responsable du jeu et la source des données.

Champs : Les champs associés aux jeux de données peuvent être un identifiant unique (ex. : le prénom et le nom d'un député, le titre d'un projet de loi), une date (ex. : la date d'adoption d'un projet de loi ou la date de fin d'un événement), un lieu (ex. : une circonscription), des indicateurs, etc.

5. PRINCIPES

Parlement ouvert : Culture de gouvernance valorisant la transparence et la diffusion de l'information afin qu'elle soit accessible à la population, facilitant ainsi la compréhension du fonctionnement du Parlement ainsi que l'implication citoyenne.

Responsabilité partagée : La diffusion des données ouvertes doit se faire de façon concertée, en favorisant la collaboration et la responsabilisation de l'ensemble des parties prenantes.

Ouverture : Principe général consistant à rendre accessibles à la population les données pouvant être d'intérêt pour les citoyennes et citoyens en excluant les données qui ne peuvent être divulguées, notamment en raison du privilège parlementaire, de la protection des renseignements personnels, de la confidentialité et de la sécurité de l'information.

Pertinence des données publiées : La diffusion des données ouvertes doit répondre aux besoins et aux intérêts des citoyennes et citoyens. La pertinence des données est évaluée selon des critères de sélection spécifiques.

6. DIFFUSION DES DONNÉES OUVERTES

6.1. Inventaire des données potentielles

Le patrimoine informationnel de l'Assemblée nationale provient des unités administratives qui la composent. Un recensement des données est réalisé afin d'identifier les informations susceptibles d'être diffusées en format ouvert. L'inventaire des données potentielles se construit en mode itératif et évolutif.

L'inventaire cible également les différentes sources d'information des données (ex : sites Web, intranet, applications internes ou systèmes de mission, informations partagées ponctuellement avec des partenaires externes, demandes d'information récurrentes, etc.).

6.2. Sélection des données à diffuser

6.2.1. Description préliminaire des données potentielles

Les données potentielles figurant à l'inventaire doivent faire l'objet d'une description préliminaire afin de vérifier si elles se qualifient en vue d'une éventuelle diffusion. La description préliminaire des données potentielles inclut notamment :

- Une description des thèmes et des principaux champs des jeux potentiels de données;
- Les enjeux liés à la protection des renseignements personnels et de la vie privée;
- Une recension des renseignements personnels et confidentiels en vue de les retirer;
- Une confirmation de l'exactitude des données;
- La faisabilité technique d'extraction et de diffusion (identifier le format de données et le système source);
- Une description du contenu (métadonnées qui serviront à décrire le jeu de données);
- Une vérification que l'Assemblée nationale détient les droits d'auteurs relatifs aux données potentielles.

6.2.2. Priorisation des données à diffuser

Dans un contexte où les ressources sont limitées, l'Assemblée nationale doit prioriser et identifier les données ouvertes qui sont diffusées. Cette priorisation s'effectue selon des critères répartis sur les deux axes suivants : la **valeur du jeu de données** et la **simplicité de diffusion**.

Axe A – Valeur du jeu de données

1. La nature de l'information visée permet de prioriser les données ayant des **thématiques liées à la mission** et aux orientations prioritaires de l'organisation. Les thématiques liées de près aux travaux parlementaires et à la mission de l'Assemblée nationale sont considérées de grande valeur.
2. Les données de grande valeur sont celles qui ont un **haut potentiel de réutilisation** et de répondre à des demandes provenant du milieu de la recherche, des médias, des organismes publics ou privés, etc. Les jeux de données permettant d'enrichir l'implication citoyenne et le processus démocratique sont de plus grande valeur.
3. Le **volume de la donnée** correspond à son caractère complet, exhaustif et détaillé. Un jeu ayant un plus grand nombre de champs disponibles est de plus grande valeur.

Axe B – Simplicité de diffusion

1. La **maturité pour gérer le jeu de données** concerne la source de la donnée et sa provenance. Le fait que le jeu de données soit fragmenté ou extrait d'un seul système a une influence sur sa priorisation.
2. La **méthode de traitement** de la donnée fait référence :
 - a. au niveau de difficulté relatif à l'extraction des données, en fonction du système de provenance (ex. : une saisie manuelle est requise ou l'extraction est automatique);
 - b. la méthode de diffusion sur la plateforme – soit automatisée ou manuelle – qui facilite, ou non, la mise à jour et l'intégrité des données.
3. **Effort nécessaire pour la diffusion** (mesure en jour-personne): L'importance des ressources nécessaires pour préparer le jeu de données à sa diffusion influencera sa priorisation.

Cette priorisation des jeux de données potentielles permet d'élaborer un calendrier trisannuel de diffusion des données ouvertes qui est soumis pour approbation au Comité directeur de gouvernance de l'information¹ et, par la suite, au comité de gestion de l'Assemblée nationale.

¹ Le Comité directeur de gouvernance de l'information est coordonné par la Direction générale de l'information et de l'expérience visiteur et se compose des gestionnaires du Centre d'expertise numérique, de la Direction de la Bibliothèque, de la Direction des communications, de la Direction de la gouvernance, de la performance et de l'audit interne, de la Direction des affaires juridiques et législatives ainsi que de la Direction de la traduction et de l'édition des lois (à titre de représentant du Secrétariat général adjoint aux affaires parlementaires). Ce comité a été créé par décision du comité de gestion de l'Assemblée nationale le 15 novembre 2021.

6.3. Diffusion des jeux de données

6.3.1. Préparation des jeux de données et plateforme de diffusion

L'Assemblée nationale diffuse ses jeux de données ouvertes sur la plateforme collaborative [Données Québec](#). Ainsi, l'Assemblée nationale :

- prépare ses données en respectant les [lignes directrices sur la diffusion de données ouvertes](#) dans le portail Données Québec qui prévoient entre autres les éléments suivants :
 - les formats de fichier à prioriser pour différents types de données;
 - les considérations précises applicables à certains formats de données;
 - la structure à utiliser pour les données et les fichiers soumis;
 - les métadonnées à associer aux jeux de données;
 - la mise à jour de jeux de données déjà publiés;
- attribue la licence d'utilisation Creative Commons à ses données (variante CC-BY-NC 4.0)²;
- automatise le plus possible le téléversement de fichiers de données ainsi que leur mise à jour en utilisant des mécanismes respectant les exigences en matière de cybersécurité, les contraintes issues de l'écosystème source et de l'interopérabilité avec l'application du portail Données Québec.

Pour chacun des jeux figurant au calendrier trisannuel de diffusion, il importe de déterminer les éléments suivants :

- les champs de chaque jeu de données avec comme principe de les désagréger aux niveaux les plus bas et granulaires afin de maximiser leur potentiel de réutilisation, tout en s'assurant de respecter les exigences en matière de protection des renseignements personnels, de sécurité de l'information et de droits d'auteurs;
- les métadonnées qui servent à documenter le jeu de données à diffuser (titre, description, formats, fréquence des mises à jour, personne responsable du jeu, source des données, etc.).

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Secrétaire général ou secrétaire générale

- Approuve la présente directive.

² Cette variante autorise toute personne à copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats, mais uniquement pour une utilisation non commerciale. La licence n'accorde pas de droits moraux ni de droit à l'image. C'est cette variante qui est actuellement utilisée pour les jeux de données ouvertes de l'Assemblée nationale publiés sur Données Québec.

Directeur ou directrice de la Direction des communications

- Nomme un répondant en matière de données ouvertes au sein de sa direction;
- Est responsable de la mise en œuvre du Plan d'action sur les données ouvertes de l'Assemblée nationale;
- Approuve le calendrier trisannuel de diffusion ainsi que le plan de communication sur les données ouvertes.

Répondant ou répondante en matière de données ouvertes

- Consulte en temps opportun les parties prenantes afin d'obtenir de ceux-ci les autorisations requises (voir l'annexe 1 pour des précisions concernant les parties prenantes);
- Produit la description préliminaire des données potentielles en s'assurant de consulter les parties prenantes pertinentes;
- Met en œuvre la mise à jour de l'inventaire des données potentielles, en collaboration avec le propriétaire de la donnée et la Direction de la Bibliothèque. La mise à jour se fait sur une base annuelle;
- Analyse, en consultant les parties prenantes pertinentes, les données potentielles figurant à l'inventaire en fonction des critères identifiés à la section 6.2.2 et établit une priorisation de diffusion pour ces données;
- Élabore un calendrier trisannuel de diffusion des données ouvertes par l'Assemblée nationale;
- Est le point de contact pour les échanges avec les responsables du portail Données Québec et avec tous partenaires externes concernant la diffusion de données ouvertes par l'Assemblée nationale. Il reçoit toute demande de production de données ouvertes en provenance des intervenants externes et internes à l'Assemblée nationale;
- S'assure, avec les intervenants désignés au Centre d'expertise numérique :
 - que le processus d'extraction, de génération et de diffusion des jeux de données respecte les exigences technologiques et de qualité de service établies;
 - que le processus de diffusion est automatisé, dans la mesure du possible, afin de minimiser les efforts récurrents entourant la diffusion de données ouvertes;
- Veille à ce que les mises à jour des jeux de données déjà publiés se fassent selon les fréquences convenues;
- Agit comme point de chute des demandes de renseignements du personnel administratif sur toute question concernant les données ouvertes et reçoit, par le fait même, les propositions du personnel concernant les données à diffuser;
- Sonde les utilisateurs et les utilisatrices quant à leurs besoins en matière de données ouvertes (ex. : citoyens et citoyennes, chercheurs et chercheuses, organisations, médias, secteur de l'éducation ou autres);
- Participe au groupe de travail sur les données ouvertes.

Chef ou cheffe d'équipe de l'équipe Web de la Direction des communications

- Coordonne la mise en œuvre du Plan d'action sur les données ouvertes de l'Assemblée nationale;
- Dirige et coordonne les travaux du groupe de travail sur les données ouvertes³ composé de plusieurs directions de l'Assemblée nationale.

Conseiller ou conseillère stratégique à la Direction des communications

- Élabore un plan de communication visant les clientèles internes et externes concernant la diffusion publique et l'utilisation des données ouvertes publiées par l'Assemblée nationale;
- Participe au groupe de travail sur les données ouvertes.

Centre d'expertise numérique

- Planifie les efforts (nombre de jours/personne) requis pour réaliser le calendrier de diffusion des données ouvertes et inscrit ces efforts au portefeuille annuel de projets en ressources informationnelles;
- Détermine l'architecture technologique nécessaire pour permettre la diffusion de données ouvertes sur la plateforme Données Québec, en cohérence avec la vision et les orientations émanant des travaux en architecture de données et de l'information pour l'ensemble de l'organisation (ex. : environnement de stockage, mécanisme d'extraction de données, de production et de diffusion);
- S'assure, en collaboration avec le répondant ou la répondante en matière de données ouvertes, d'adapter le format de diffusion des données en fonction de l'évolution des technologies ainsi que des besoins et des exigences des partenaires externes, dont le portail Données Québec (voir les [lignes directrices](#));
- Veille à respecter l'avis de sécurité émis concernant la diffusion de données ouvertes sur le portail Données Québec en déterminant les mesures de cybersécurité appropriées à mettre en place;
- Effectue la maintenance des outils technologiques pour garantir que les données soient accessibles et utilisables dans le temps (plan de développement et d'évolution);
- Participe au groupe de travail sur les données ouvertes.

Direction des affaires juridiques et législatives

- S'assure que la diffusion des données ouvertes respecte les exigences en matière de protection des renseignements personnels et confidentiels;
- Participe au groupe de travail sur les données ouvertes.

³ Le groupe de travail sur les données ouvertes sera dissout à la suite de la réalisation de toutes les actions du Plan d'action sur les données ouvertes 2023-2026.

Direction de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

- Collabore à la mise à jour annuelle de l'inventaire des données potentielles;
- Assure une veille en matière de données ouvertes;
- Participe au groupe de travail sur les données ouvertes.

Direction de la gouvernance, de la performance et de l'audit interne

- S'assure que la diffusion des données ouvertes respecte les exigences en matière de sécurité de l'information;
- Émet un avis de sécurité pour les spécificités des données ouvertes;
- Veille à la cohérence des actions entourant la diffusion des données ouvertes avec les principes d'architecture d'entreprise adoptés par l'Assemblée nationale, la stratégie de transformation numérique et fononagique et les travaux entourant l'architecture des données;
- Participe au groupe de travail sur les données ouvertes.

Propriétaire de la donnée

- Collabore à la mise à jour annuelle de l'inventaire des données potentielles de son secteur;
- S'assure de la qualité de la donnée fournie et approuve le jeu de données avant sa diffusion;
- Est consulté sur l'ensemble des étapes du processus jusqu'à la diffusion du jeu de données.

Secrétariat général adjoint aux affaires parlementaires

- Collabore à l'inventaire, à la sélection et à la priorisation des jeux de données liés aux travaux parlementaires.

Comité directeur de gouvernance de l'information

- Approuve le Plan d'action et la mise à jour de la présente directive;
- Approuve le calendrier trisannuel de diffusion des données ouvertes.

Directeur ou directrice général de l'information et de l'expérience visiteur

- Coordonne et dirige les travaux du Comité directeur de gouvernance de l'information;
- Approuve le calendrier trisannuel de diffusion des données ouvertes et le soumet au comité de gestion de l'Assemblée nationale.

Comité de gestion de l'Assemblée nationale

- Approuve le Plan d'action et la mise à jour de la présente directive;
- Approuve le calendrier trisannuel de diffusion des données ouvertes.

8. MISE À JOUR DE LA DIRECTIVE

La présente directive est mise à jour tous les trois ans.

9. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Directive concernant la diffusion des données ouvertes entre en vigueur à la date de sa signature par le secrétaire général ou la secrétaire générale. Toute modification à son contenu doit également recevoir les approbations nécessaires.

Original signé

6 juin 2024

Siegfried Peters
Secrétaire général

Date

ANNEXE 1
– Contributions des parties prenantes –

Étapes principales de réalisation	Comité de gestion de l'Assemblée nationale	Comité directeur de gouvernance de l'information	CEN	Répondant données ouvertes (Direction des communications)	Propriétaire de la donnée	Direction des affaires juridiques et législatives	Direction de la gouvernance, de la performance et de l'audit interne	Bibliothèque
Liste des sources d'information et production d'un inventaire			X	X	X			X
Description préliminaire des jeux de données potentiels			X	X	X	X	X	
Priorisation des jeux de données potentiels [grille d'analyse]			X	X	X			
Construction du calendrier trisannuel de diffusion			X	X	X			
Approbation du calendrier trisannuel de diffusion	X	X						
Identification du contenu du jeu de données [champs]			X	X	X	X	X	
Extraction des données			X					
Identification des métadonnées des jeux à diffuser				X	X			
Approbation de la conformité du jeu de données avant sa diffusion sur le portail Données Québec				X	X			
Diffusion des données [dépôt du jeu de données dans le portail Données Québec par l'entremise du compte de l'ANQ]			X	X	X			

X = DIRECTION PRINCIPALE DIRIGEANT L'ÉTAPE DE RÉALISATION

ANNEXE 2

– Processus de priorisation et sélection de données ouvertes jusqu'à la diffusion –

